

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

RENFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1159)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD11

présenté par

M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

En cas de consommation du total de ses congés payés, le salarié qui réside dans une collectivité d'outre-mer bénéficie de congés rémunérés supplémentaires en cas de maladie ou d'accident, constatés par certificat médical, d'un enfant mineur dont il assume la charge au sens de l'article L. 513-1 du code de la sécurité sociale et qui implique une cessation de son activité pour accompagner dans l'hexagone son enfant malade.

La durée de ce congé, fixée par décret, est au minimum de 5 jours.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons d'attribuer aux parents accompagnateurs d'enfants malades des congés payés supplémentaires afin de se rendre dans l'hexagone pour des soins.

Ces parents sont déjà confrontés à un tas de difficultés administratives et de coûts exorbitants, en plus de la souffrance face à l'état de leur enfant. Dans ces conditions, nous souhaitons inciter les employeurs à permettre à leurs employés qui auraient épuisé l'ensemble de leurs jours de congés de bénéficier de congés supplémentaires pour accompagner leur enfant dans l'hexagone.